



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 24 avril 2023

**Présents :**

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,  
Madame HABARU, Présidente CPAS,  
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Vu la demande de **Monsieur VAN AEL Steven**, représentant la **société de transport Heavy Pilots & Permits N.V.**, ayant ses bureaux Merksemsesteenweg n°148 à 2100 DEURNE, qui procède au passage de deux convois exceptionnels sur le territoire communal de la Ville d'Aubange (*n° de demande 503847, 503945, 504884, 504887*) ;

Attendu que ces deux convois traverseront le territoire communal au départ de la rue de Linalux par le biais des routes N883 pour rejoindre la N88 ;

Attendu que les dimensions de ces deux véhicules sont de 50 x 3.6 x 5.8 pour 336.4T et de 51.5 x 3.6 x 5.8 pour 353T ;

Attendu que les véhicules de +3.5t sont interdits sur la rue de Linalux, ainsi que sur les N883 et N88, de la frontière Grand ducale au village d'Aix/Cloie, qu'il y a donc lieu de faire une entorse au règlement de police de la circulation routière ;

Attendu que ces convois emprunteront des rues et des ronds-points à contre sens ;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue de la Linalux ainsi que sur la N883 et la N88 pendant le passage de ces deux convois ;

Attendu que ces deux convois passeront sur le territoire communal une journée **entre le 08/05/23 et le 12/05/23** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (E1), pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

### **AUTORISE**

Le passage d'un convoi exceptionnel sur le territoire communal de la Ville d'Aubange, depuis la N830 pour rejoindre la N88, **une journée entre le 08/05/23 et le 12/05/23.**

## ORDONNE :

### Article 1. :

En raison des passages précités, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°81 jusqu'au n°89 de l'Avenue de la Gare, ainsi que dans l'entièreté de la rue de Linalux à 6790 AUBANGE, du 08/05/23 au 12/05/23.

### Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 24h à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

### Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

### Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 03/08/20.

### Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

### Article 6. :

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

Le Directeur Général,  
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général,  
TOMAELLO H.



Par le Collège :

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 24/04/2023



La Présidente,  
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

